Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le 09/12/2022
ID : 058-215802646-20221206-2022_062-DE

République Française
Département Nièvre
**Commune de Saint-Pierre-le-Moûtier**

# EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 06/12/2022

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19 | 14 | 17 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité**<br><br>Pour : 17<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Nièvre
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2022, le 6 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pierre-le-Moûtier s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLARD Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le Mardi 29 Novembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

**Présents** : M. BILLARD Pierre, Maire, M. RATEAU Romain, Mme MONNERY Martine, M. MENEZ Didier, Mme BEGUIGNOT Claude, Mme BOILARD Valérie, M. TISSERON Pascal, Mme MARILLIER Dominique, M. LEGRAND Renaud, Mme SINNIGER Christine (arrivée à 19h15), Mme PILORGE Lucie, M. COMTE Laurent, Mme BARLE Véronique, M. PERRIN Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LIVROZET Martine à Mme BEGUIGNOT Claude, M. MENETRIER Gilles à Mme MONNERY Martine, M. BURLIN Christophe à Mme PILORGE Lucie, M. GUILBAULT Frédéric à M. BILLARD Pierre
Excusé(s) : Mme LOPEZ Aline

**A été nommée secrétaire** : Mme BOILARD Valérie

## 2022_062 – Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Madame Valérie Boilard pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/12/2022
Le Maire
Pierre BILLARD

MAIRIE SAINT-PIERRE LE MOUTIER (Nièvre)

"Pour le Maire
l'Adjoint délégué"

Claude BEGUIGNOT

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le 09/12/2022
ID : 058-215802646-20221206-2022_063-DE

République Française
Département Nièvre
**Commune de Saint-Pierre-le-Moûtier**

# EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 06/12/2022

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19 | 14 | 17 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité**<br><br>Pour : 17<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Nièvre
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2022, le 6 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pierre-le-Moûtier s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLARD Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le Mardi 29 Novembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

**Présents** : M. BILLARD Pierre, Maire, M. RATEAU Romain, Mme MONNERY Martine, M. MENEZ Didier, Mme BEGUIGNOT Claude, Mme BOILARD Valérie, M. TISSERON Pascal, Mme MARILLIER Dominique, M. LEGRAND Renaud, Mme SINNIGER Christine (arrivée à 19h15), Mme PILORGE Lucie, M. COMTE Laurent, Mme BARLE Véronique, M. PERRIN Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LIVROZET Martine à Mme BEGUIGNOT Claude, M. MENETRIER Gilles à Mme MONNERY Martine, M. BURLIN Christophe à Mme PILORGE Lucie, M. GUILBAULT Frédéric à M. BILLARD Pierre
Excusé(s) : Mme LOPEZ Aline

**A été nommée secrétaire** : Mme BOILARD Valérie

## 2022_063 – Adoption du compte rendu de réunion du 19 octobre 2022

Le président ouvre la séance à dix-huit heures trente. Le nombre des présents étant de treize , le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121.17 du C.G.C.T.
M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le compte rendu de séance du 19 octobre 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/12/2022
Le Maire
Pierre BILLARD

MAIRIE SAINT-PIERRE-LE MOUTIER (Nièvre)

"Pour le Maire
l'Adjoint délégué"

Claude BEGUIGNOT

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le 09/12/2022
ID : 058-215802646-20221206-2022_064-DE

République Française
Département Nièvre
**Commune de Saint-Pierre-le-Moûtier**

# EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 06/12/2022

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19 | 14 | 17 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité**<br><br>Pour : 17<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Nièvre
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2022, le 6 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pierre-le-Moûtier s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLARD Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le Mardi 29 Novembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

**Présents** : M. BILLARD Pierre, Maire, M. RATEAU Romain, Mme MONNERY Martine, M. MENEZ Didier, Mme BEGUIGNOT Claude, Mme BOILARD Valérie, M. TISSERON Pascal, Mme MARILLIER Dominique, M. LEGRAND Renaud, Mme SINNIGER Christine (arrivée à 19h15), Mme PILORGE Lucie, M. COMTE Laurent, Mme BARLE Véronique, M. PERRIN Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LIVROZET Martine à Mme BEGUIGNOT Claude, M. MENETRIER Gilles à Mme MONNERY Martine, M. BURLIN Christophe à Mme PILORGE Lucie, M. GUILBAULT Frédéric à M. BILLARD Pierre
Excusé(s) : Mme LOPEZ Aline

**A été nommée secrétaire** : Mme BOILARD Valérie

## 2022_064 – Décision du Maire prise par délégations

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 prise en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal, et notamment la décision de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

M. Le Maire **DECIDE** de procéder, **à compter du 1er NOVEMBRE 2022**, à la location ci-après :

| | |
|---|---|
| Adresse | **15 Cour des Miracles** |
| Appartement | **N° 11** |
| **Superficie** | **25 m2** |
| **Montant du Loyer** | **164 Euros** |
| Dépôt de garantie égal à un mois | **164 Euros** |

Un bail de location sera signé entre le locataire et la Commune de SAINT PIERRE LE MOUTIER.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le 09/12/2022
ID : 058-215802646-20221206-2022_065-DE

République Française
Département Nièvre
**Commune de Saint-Pierre-le-Moûtier**

# EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 06/12/2022

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19 | 14 | 18 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité**<br><br>Pour : 18<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Nièvre
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2022, le 6 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pierre-le-Moûtier s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLARD Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le Mardi 29 Novembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

**Présents** : M. BILLARD Pierre, Maire, M. RATEAU Romain, Mme MONNERY Martine, M. MENEZ Didier, Mme BEGUIGNOT Claude, Mme BOILARD Valérie, M. TISSERON Pascal, Mme MARILLIER Dominique, M. LEGRAND Renaud, Mme SINNIGER Christine, Mme PILORGE Lucie, M. COMTE Laurent, Mme BARLE Véronique, M. PERRIN Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LIVROZET Martine à Mme BEGUIGNOT Claude, M. MENETRIER Gilles à Mme MONNERY Martine, M. BURLIN Christophe à Mme PILORGE Lucie, M. GUILBAULT Frédéric à M. BILLARD Pierre
Excusé(s) : Mme LOPEZ Aline

**A été nommée secrétaire** : Mme BOILARD Valérie

### 2022_065 – Admission en non valeurs

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, Madame le Trésorier de Saint Pierre le Moûtier a transmis deux états de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 583.86 €

Après études des documents présentés, le Conseil municipal,

- Accepte d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les sommes proposées sur les états n°5257390015 et 5007150115.
- Inscrit au budget les crédits correspondants.
- charge Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/12/2022
Le Maire
Pierre BILLARD

MAIRIE SAINT-PIERRE LE MOUTIER (Nièvre)

"Pour le Maire
l'Adjoint délégué"

Claude BEGUIGNOT

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le 09/12/2022
ID : 058-215802646-20221206-2022_066-DE

République Française
Département Nièvre
**Commune de Saint-Pierre-le-Moûtier**

# EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 06/12/2022

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19 | 14 | 17 |

| Vote |
|---|
| **A la majorité**<br><br>Pour : 16<br>Contre : 1<br>Abstention : 1 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Nièvre
Le :
Et

Publication ou notification du :

L'an 2022, le 6 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pierre-le-Moûtier s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLARD Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le Mardi 29 Novembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

**Présents** : M. BILLARD Pierre, Maire, M. RATEAU Romain, Mme MONNERY Martine, M. MENEZ Didier, Mme BEGUIGNOT Claude, Mme BOILARD Valérie, M. TISSERON Pascal, Mme MARILLIER Dominique, M. LEGRAND Renaud, Mme SINNIGER Christine, Mme PILORGE Lucie, M. COMTE Laurent, Mme BARLE Véronique, M. PERRIN Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LIVROZET Martine à Mme BEGUIGNOT Claude, M. MENETRIER Gilles à Mme MONNERY Martine, M. BURLIN Christophe à Mme PILORGE Lucie, M. GUILBAULT Frédéric à M. BILLARD Pierre
Excusé(s) : Mme LOPEZ Aline
**A été nommée secrétaire** : Mme BOILARD Valérie

### 2022_066 – Avis sur demande d'ouvertures dominicales pour l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle que le principe selon lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche constitue un acquis social. Toutefois, cette règle impérative peut être tempérée. Ainsi, le Code du travail permet au Maire de la Commune de déroger à la règle du repos dominical pour les commerces de détail situés sur le territoire communal (articles L3132-26 et L3132-27 complétés par l'article R3132-21 du code du travail).
La loi N°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a été publiée au Journal Officiel de la République Française le 07 août 2015. Ses articles relatifs aux dérogations au repos dominical permettent au Maire de la Commune, à compter de 2016, d'accorder au maximum douze dérogations au lieu de cinq.
Pour cela, le Maire doit solliciter préalablement l'avis du Conseil Municipal et arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. Le Maire devrait par ailleurs obtenir l'avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais au-delà de cinq dimanches accordés.
Monsieur le Maire informe que pour 2023, une demande a été formulée pour les commerces de détails situés sur le territoire communal pour l'ouverture des dimanches suivants : 24 et 31 décembre.M. le Maire propose d'accorder deux ouvertures les 24 et 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent d'accorder l'ouverture en journée des dimanches.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 09/12/2022
Le Maire, Pierre BILLARD

MAIRIE SAINT-PIERRE-LE MOUTIER (Nièvre)

"Pour le Maire
l'Adjoint délégué"
Claude BEGUIGNOT